Veuillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le lundi 15 avril 2019.

PROCÈS-VERBAL de la 408e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1er avril 2019, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS:

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES:

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

EST ABSENTE: Mme Karen Busque, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-127

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE l'ordre du jour de la 408e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1er avril 2019, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-128

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 18 mars 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 407e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 mars 2019, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

RÉSOLUTION 2019-129

Adoption du règlement 2019-11.

QUE le règlement 2019-11 concernant le traitement des élus, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2019-13 et consultation publique.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2019-13 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2019-13 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier son article 6.2.2 (Implantation d'un bâtiment principal résidentiel ou commercial dans les zones RU, HRR, 641-RN et 647-RN ainsi que dans certaines zones HRV), et d'agrandir la zone 316-HRR (Rurale résidentielle) à même une partie de la zone 307-HRR adjacente.

Outre la modification des limites des zones 316-HRR et 307-HRR, ce règlement aura pour effet de soustraire les zones 315-HRV et 443-HRV à l'obligation du dépôt officiel au cadastre d'un plan d'opération cadastrale, imposée en vertu de l'article 6.2.2.

Les zones concernées sont situées dans le secteur Sullivan, à l'est du lac Demontigny en ce qui concerne les zones 316-HRR et 307-HRR et dans le secteur Dubuisson, au nord du pont de la rivière Thompson du côté ouest pour la zone 443-HRV.

Le projet de règlement 2019-13 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

RÉSOLUTION 2019-130

Autorisation de signature d'un acte de servitude pour des empiètements sur la rue Napoléon de l'immeuble situé aux 342-350, 3e Avenue et 146, rue Napoléon.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude en faveur de 9286-5138 Québec inc. F.A.S.R.S. Immeuble TRT, pour des empiètements sur le lot 2 300 816 du cadastre du Québec (rue Napoléon), de l'immeuble érigé sur le lot 2 297 410 du cadastre du Québec, et de certaines de ses composantes, cette propriété étant située aux 342-350, 3e Avenue et 146, rue Napoléon.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-131

Autorisation de signature d'une entente avec la MRC concernant la couverture pour le combat d'incendie, la désincarcération, le déversement de matières dangereuses et le sauvetage sur une partie du territoire de la Réserve faunique La Vérendrye.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec la MRC de La Vallée-de-l'Or relativement à la couverture, par le Service de sécurité incendie de la Ville de Val-d'Or, de combat d'incendie de bâtiments et de certains véhicules, de désincarcération, de déversement de matières dangereuses et de sauvetage sur la partie du territoire de la Réserve faunique La Vérendrye située à l'intérieur des limites de la MRC.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-132

Autorisation de signature d'une entente avec Devcliff inc. dans le cadre d'un projet domiciliaire dans le prolongement des rues Bussières, Armand-Beaudoin et Cadotte. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

.....

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir avec Devcliff inc. relativement à un projet domiciliaire dans le prolongement des rues Bussières, Armand-Beaudoin et Cadotte.

QUE les résolutions 2015-185 et 2017-484 adoptées antérieurement à l'égard de ce projet de développement domiciliaire soient et sont abrogées à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-133

Établissement des modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des élus. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la rémunération et l'allocation de dépenses des élus leur soient versées à tous les deux jeudis, l'année durant, suivant la même période que les employés de la Ville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville souhaite doter ses différents services d'un cadre normatif unique en matière de gestion documentaire afin, principalement, d'assurer le respect de ses obligations légales ainsi que de la traçabilité des documents;

RÉSOLUTION 2019-134

Adoption d'une politique de gestion documentaire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la politique de gestion documentaire, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée telle que rédigée.

QUE cette politique entre en vigueur à compter du 2 avril 2019 et s'applique à l'ensemble des services de la Ville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Val-d'Or souhaite s'associer à l'Union des municipalités du Québec et à son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance couvrant les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2019 au 1er juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE.

RÉSOLUTION 2019-135

Adhésion de la Ville au regroupement de l'UMQ pour l'achat en commun de produits d'assurance couvrant les cyber-risques.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la Ville de Val-d'Or adhère au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate cette dernière à entreprendre les démarches nécessaires à l'octroi d'un contrat d'assurance couvrant les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2019 jusqu'au 1er juillet 2024.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques.

QUE la Ville de Val-d'Or consent à ce qu'une municipalité nonmembre présentement du regroupement puisse demander par résolution de son conseil, en cours de contrat, son adhésion au présent regroupement aux conditions suivantes:

- l'Union des municipalités du Québec autorise cette adhésion;
- la municipalité souhaitant joindre le regroupement doit s'engager à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'Union des municipalités du Québec, au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence;
- cette adhésion ne peut être réalisée si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat d'assurance ou du mandat en cause.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-136

Approbation du plan de classification et du tableau de classification salariale des employés cadres.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le *Plan de classification - Employés cadres* ainsi que le Tableau des classes salariales, annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soient et sont approuvés tels que présentés.

QUE l'entrée en vigueur de la classe salariale 9, résultant de la fusion des classes 9 et 10 soit effective à compter de maintenant.

QUE les modifications apportées à la classe 11 soient effectives à compter du 1^{er} décembre 2019.

QUE les ajustements salariaux prévus pour la classe 11 soient effectifs à compter du 1^{er} décembre 2020.

QUE le conseil de ville autorise la reclassification des postes et les changements d'échelons ci-dessous identifiés de la façon suivante:

ACTUEL			MODIFIÉ		
TITRE DU POSTE	CLASSE	ÉCHELON	TITRE DU POSTE	CLASSE	ÉCHELON
Responsable aquatique	13	10	Même	9	4
Superviseur technique à la diffusion	13	2	Même	9	1
Responsable à la diffusion	13	8	Même	9	3
Ingénieur municipal	12	5	Même	7	1
Superviseur parcs et espaces verts	12	2	Contremaître parcs et espaces verts	8	1

CHANGEMENT D'ÉCHELON SUITE À LA FUSION DES CLASSES 9 ET 10					
ACTUEL			MODIFIÉ		
TITRE DU POSTE	CLASSE	ÉCHELON	TITRE DU POSTE	CLASSE	ÉCHELON
Agente de communication	12	10	Même	9	8
Conseillère ressources humaines	12	03	Même	9	3
Conseiller SST	12	02	Même	9	1
Greffière à la cour municipale	12	10	Même	9	8
Coordonnatrice à l'entretien des équipements roulants	12	01	Même	9	1
Coordonnateur permis, inspection et environnement	12	02	Même	9	1

CHANGEMENT D'ÉCHELON RELIÉ AU REPOSITIONNEMENT DANS LA CLASSE 11 PRÉVU EN 2020					
ACTUEL			MODIFIÉ		
TITRE DU POSTE	CLASSE	ÉCHELON	NOTE	CLASSE	ÉCHELON
Animatrice culturelle	9	8	Conforme à l'équité salariale	11	8
Agent de liaison avec le milieu	9	10		11	9
Coordonnatrice programmation culturelle	9	7		11	6
Greffière adjointe	9	7		11	6

AJUSTEMENT SALARIAL PRÉVU EN 2021 - CLASSE 11			
Animatrice culturelle	Ces postes reprennent la progression normale		
Agent de liaison avec le milieu	dans leur classe respective mais les salaires seront		
Coordonnatrice programmation culturelle	ajustés à la hausse de 2,5%		

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de mars 2019.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de mars 2019.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre qui ont eu lieu au cours du mois de mars 2019.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'une pelle hydraulique sur chenille de catégorie 1306, comportant un maximum de 2 500 heures d'utilisation;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	TAUX MENSUEL	TAUX HORAIRE HEURES EXCÉDENTAIRES
Location d'équipement Battlefield	4 700 \$	28,12 \$
Équipement SMS inc.	4 459 \$	27,86 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Équipement SMS inc., à un taux mensuel de 4 459,00 \$ excluant les taxes et un taux horaire de 27,86 \$ excluant les taxes pour chacune des heures d'utilisation excédant 2 500:

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-137

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille et octroi du contrat à Équipement SMS inc. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille de catégorie 1306, comportant un maximum de 2 500 heures d'utilisation, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Équipement SMS inc., à un taux mensuel de 4 459 \$ et un taux horaire 27,86 \$ pour chacune des heures d'utilisation excédant 2 500, le tout, excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) pour la fourniture de 300 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de calcium;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	PRIX LA TONNE MÉTRIQUE	TOTAL, INCLUANT LES TAXES
Sel Warwick inc.	537,37 \$	185 352,35 \$
Wolseley Canada inc.	455,93 \$	157 261,66 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Wolseley Canada inc., à un prix de 455,93 \$ la tonne métrique et un montant total de 157 261,66 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation:

RÉSOLUTION 2019-138

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'abat-poussière et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 300 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de calcium soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Wolseley Canada inc., à un prix de 455,93 \$ la tonne métrique et un montant total de 157 261,66 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 200 mètres cubes de béton préparé, catégorie 30 MPA, aux fins des travaux en régie pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	PRIX LE MÈTRE CUBE	TOTAL, INCLUANT LES TAXES
Béton Barrette inc.	215,00 \$	49 439,25 \$
L. Fournier et fils inc.	246,00 \$	56 567,70 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Béton Barrette inc., à un prix de 215,00 \$ le mètre cube et un montant total de 49 439,25 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-139

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de béton préparé et octroi du contrat à Béton Barrette inc. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 200 mètres cubes de béton préparé, catégorie 30 MPA, aux fins des travaux en régie pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., à un prix de 215,00 \$ le mètre cube et un montant total de 49 439,25 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale (version 3) préparé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0 798 de ses minutes pour le compte de la Société de développement aéroportuaire de Val-d'Or, est soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan-projet d'opération cadastrale est relatif à la création de 16 terrains situés à l'ouest et au sud de la rue Bombardier, à même une partie du lot 5 122 265 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 206-2655, en recommande l'approbation;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale (version 3) préparé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0 798 de ses minutes pour le compte de la Société de développement aéroportuaire de Val-d'Or, montrant la création de 16 terrains situés à l'ouest et au sud de la rue Bombardier à même une partie du lot 5 122 265 du cadastre du Québec, soit et est approuvé tel que présenté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Fondation des Canadiens pour l'enfance a choisi Val-d'Or comme lieu d'implantation de la 12e patinoire communautaire extérieure réfrigérée, un projet visant à favoriser un mode de vie sain et actif dans les milieux moins bien nantis;

ATTENDU QUE deux des sites potentiels identifiés par la Ville font l'objet d'une recommandation favorable de la part de la Fondation des Canadiens pour l'enfance;

ATTENDU QUE le conseil de ville doit statuer sur le choix de l'emplacement;

ATTENDU QUE le terrain situé à l'angle de la 6e Rue et de la 6e Avenue a été soumis à une étude géotechnique et de caractérisation environnementale sommaire des sols, qui n'a révélé aucun indicateur de contaminants;

ATTENDU QUE ce site répond aux critères déterminés par la Fondation des Canadiens pour l'enfance;

RÉSOLUTION 2019-140

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale relatif aux terrains situés à l'ouest et au sud de la rue Bombardier. ATTENDU QUE la proximité de l'aréna et, par conséquent, du personnel et des équipements, présente l'avantage de faciliter la gestion et l'entretien de la patinoire;

RÉSOLUTION 2019-141

Désignation du terrain situé à l'angle de la 6e Rue et de la 6e Avenue pour l'implantation d'une patinoire extérieure réfrigérée de la Fondation des Canadiens pour l'enfance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville désigne le terrain situé à l'angle de la 6e Avenue et de la 6e Rue comme lieu d'implantation de la 12e patinoire extérieure réfrigérée *bleu blanc bouge d*e la Fondation des Canadiens pour l'enfance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre de Mme Édith Cloutier, du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, au maire M. Pierre Corbeil, remerciant la Ville pour sa collaboration et son engagement lors des activités présentées dans le cadre de la Semaine pour l'élimination de la discrimination raciale, tenue du 19 au 23 mars dernier.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2019-142

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 57.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire Greffière